



SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 763

"**Règlement numéro 763** modifiant le règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement afin de fixer à 30 km/h la vitesse maximale permise sur la rue Saint-Georges entre la rue du Ruisseau et la rue François-Thomas. »

ATTENDU QUE ce Conseil désire prolonger vers l'est jusqu'à la rue François-Thomas l'actuelle zone de 30 km/h située entre la rue Robitaille et la rue du Ruisseau ;

ATTENDU QUE l'Avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 3 novembre 1997 ;

Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

ARTICLE 1 L'article 28 du règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement tel que modifié par les règlements numéros 226, 356 et 548 est à nouveau modifié par la soustraction dans le paragraphe b) des mots :

Commerciale Robitaille du Ruisseau

et par l'addition des mots suivants :

Saint-Georges Robitaille François-Thomas

ARTICLE 2
loi.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la

Adopté à la séance ordinaire du 17 novembre 1997.


Sylvie Dionne,
greffière


Denis Guay, F.C.A.,
maire